



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> septembre 2022

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Nombre de votants : 15

**Secrétaire de séance :**

Mme HERGNO Eliane

Etaient présents :

Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DOUET Christophe, M. DULOMPONT Jérôme, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés :

M DABROWSKI Matthieu donnant pouvoir à M. Marc HENRY, M. DUVAL Jean-Marc donnant pouvoir à M. TURMEL Daniel, Mme LHOTELIER Christelle donnant pouvoir à M. DULOMPONT Jérôme

Absents :

#### ORDRE DU JOUR :

- *DELIB2022\_52 : Validation du procès-verbal du 14 juin 2022*
- *DELIB2022\_53 : Validation du procès-verbal du 27 juin 2022*

#### **Enfance et éducation**

- *DELIB2022\_54 : Convention fourniture de repas par l'EHPAD pour l'ALSH*
- *DELIB2022\_55 : Tarifs ALSH : dépassement d'horaires*
- *DELIB2022\_56 : Validation du règlement intérieur de l'ALSH*
- *DELIB2022\_57 : demande de subvention investissement auprès de la CAF*
- *DELIB2022\_58 : Tarifs session multisports*
- *DELIB2022\_59 : Renouvellement de l'opération chèque jeunesse pour la saison 2022/2023*
- *DELIB2022\_60 : Renouvellement de la convention avec l'école de musique*

#### **Ressources humaines**

- *DELIB2022\_61 : Création de deux postes de directeur/animateurs ALSH*

- *DELIB2022\_62 : Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent périscolaire*
- *DELIB2022\_63 : Modification du tableau des effectifs*

#### **Finances**

- *DELIB2022\_64 : Modification de la délibération n°DELIB2022\_042 autorisant le Maire à contracter un emprunt*
- *DELIB2022\_65 : DM n°2 du Budget principal*
- *DELIB2022\_66 : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement*
- *DELIB2022\_67 : Approbation du reversement de la part communale de Taxe d'aménagement à la Communauté de communes et institution du taux à 75 % dans ces zones sur les périmètre des zones d'activités de la commune*
- *DELIB2022\_68 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses*

#### **Voirie**

- *DELIB2022\_69 : Sécurisation de la départementale : choix de l'entreprise*

Le Maire commence le Conseil en expliquant que les règles de publicités ont été modifiées :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT). La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet.

Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- ↳ la date et l'heure de la séance ;
- ↳ les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- ↳ le quorum
- ↳ l'ordre du jour de la séance ;
- ↳ les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- ↳ les demandes de scrutin particulier ;

le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;  
la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Dans un souci de communication des décisions prises, le conseil municipal décide ce jour de continuer à proposer aux habitants le compte rendu dans les 5 jours suivants le conseil, et publiera le procès-verbal une fois approuvé.

#### **Délibération n° 2022 52 : Validation du procès-verbal du 14 juin 2022**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022

#### **Délibération n° 2022 53 : Validation du procès-verbal du 27 juin 2022**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2022

#### **Délibération n° 2022 54 : Convention de fourniture de repas pour l'ALSH avec l'EHPAD Thomas Bourcin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L2121-29 ;

**Vu** le projet de convention annexé ;

Afin de permettre aux enfants inscrits à l'ALSH de bénéficier d'un service de restauration, la commune a sollicité la société RESTORIA et l'EHPAD Thomas BOURCIN à compter du 7 septembre 2022 pour une durée d'1 an ;

Le système de liaison froide proposé par RESTORIA n'a pas été retenu puisqu'il impose la présence d'un agent le temps de la mise en chauffe.

Dans le cadre du partenariat entrepris avec l'EHPAD sur l'intergénérationnel, il a été proposé de choisir l'EHPAD pour la fourniture des repas pour l'ALSH.

Le coût du repas pour la collectivité est fixé à 5€.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention et d'autoriser Madame Le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Après avoir entendu le rapport de Mme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Madame SARDIN, Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

#### **Délibération n° 2022 055 : Tarif ALSH : dépassement d'horaire**

Afin de compenser les heures supplémentaires effectuées par les agents de l'ALSH lorsque les parents viennent chercher leurs enfants au-delà de 18h30, il est proposé de valider un tarif pour dépassement d'horaire.

Ce montant doit également être suffisamment dissuasif pour éviter les retards récurrents pénalisant toute l'organisation.

Il est proposé le montant de 5 € par dépassement à partir de 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 5 € pour dépassement d'horaire à partir de 18h30.

#### **Délibération n° 2022 56 : Approbation du règlement intérieur de l'ALSH**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022\_039 créant l'ALSH

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022\_040 fixant les tarifs de l'ALSH au 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour l'ALSH.

**Considérant** que l'ALSH n'est pas un service obligatoire et que l'accueil des enfants au sein d'une structure communale implique l'adhésion des parents au présent règlement ;

**Vu** le règlement intérieur en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'ALSH tel que proposé en annexe
- **DIT** que ce règlement devra être approuvé par les familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'ALSH

#### **Délibération n° 2022 057 : demande de subvention d'investissement à la CAF**

La commune de Le Minihic Sur Rance ouvre son ALSH le 7 septembre 2022.

Il apparaît opportun pour cela de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la commune. C'est pour cette raison que le Conseil municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2022 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF pour l'achat de matériel et de logiciel nécessaires au fonctionnement de l'ALSH
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

#### **Délibération n° 2022\_058 : tarifs 2022 session multisports**

Mme SARDIN expose que la session multisports, initialement en gestion associative, va être reprise par la collectivité. Il devient dès lors nécessaire de créer une tarification :

Tarif annuel hors chèque jeunesse : 115 €

Tarif annuel inclus chèque jeunesse : 90 €

**Considérant** la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles ;

**Considérant** l'exposé de Mme SARDIN,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la reprise en régie de l'activité multisports ;
- **D'APPROUVER** la création du tarif ci-dessus présenté pour la session multisports ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DIT** que les recettes seront intégrées dans la régie « divers » ;

#### **Délibération n° 2022\_059 : renouvellement de l'opération chèque jeunesse**

**Vu** la délibération n°2022\_057 du 8 septembre 2022 ;

**Considérant** la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles ;

**Considérant** l'exposé de Mme ALLEE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'opération « chèque jeunesse » selon les conditions suivantes : d'un montant 25 € par an à tous les jeunes âgés de 4 ans à 10 ans (au 31 décembre de l'année en cours)
- **D'APPROUVER** l'utilisation de ces chèques auprès des associations proposant des activités sportives ou/et culturelles pour les jeunes sur la commune du Minihic-Sur-Rance et sur les autres communes partenaires,
- **DIT** qu'il sera proposé une convention avec les associations partenaires dès septembre,

- **DIT** que lorsque l'enfant pratique l'activité multisports, le chèque jeunesse sera intégré dans le « tarif annuel inclus chèque jeunesse : 90 € »
- **D'AUTORISER** le versement de la participation à l'association sur présentation de la liste des participants accompagnée des chèques jeunes nominatifs remis lors de l'inscription.
  - Cette dépense sera affectée à l'article 6574 — chapitre 65 au budget 2021.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec les associations concernées.

#### **Délibération n° 2022 60 : Renouvellement de la convention avec les Notes d'Emeraude - école de musique**

Mme SARDIN explique que la précédente convention étant caduque, il est nécessaire de la renouveler afin que les enfants du Minihic sur Rance puissent bénéficier de tarifs réduits pour la pratique de la musique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents à cette affaire

#### **Délibération n° 2022 61 : Création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaires du 29 août 2022 au 28 août 2023 à temps complet**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer 2 postes d'adjoints d'animation non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service ALSH.

**En conséquence**, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation et adjoint technique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** 2 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps complet pour l'année scolaire 2022/2023 (du 29 août 2022 au 28 août 2023), les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 août 2022
- **D INSCRIRE** au budget les crédits correspondant
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2022 62 : Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent périscolaire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 27 juillet 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent d'entretien permanent à temps non complet (20h hebdomadaire) en raison de la création de l'ALSH (service des repas et entretien des locaux) en portant à 25h00 hebdomadaire annualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaire.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'INSCRIRE** au budget des crédits correspondants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Délibération n° 2022 63 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget communal 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 8 septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



➤ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 8 septembre 2022

#### **Délibération n° 2022 64 : Modification de la délibération n°2022 042**

Mme SARDIN expose que par délibération du 14 juin 2022 le conseil a validé la signature d'un emprunt à taux variable, en omettant de reprendre les clauses particulières telles qu'inscrites ci-dessous.

Clauses particulières :

**-REMBOURSEMENT ANTICIPÉ :** "Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé."

**-OPTION DE PASSAGE TAUX FIXE :** "L'EMPRUNTEUR pourra opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance, selon les conditions définies ci-après. L'EMPRUNTEUR demandera en ce cas au PRETEUR une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la Banque le jour de la demande au moyen de l'annexe fournie à cet effet. L'accord de l'EMPRUNTEUR sur cette cotation devra intervenir dans le délai de validité de ladite cotation et au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'échéance. La base de calcul des intérêts sur taux fixe est une base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPOIZAT Catherine, Mme HOUZE ROZE Catherine, M. DOUET Christophe),

- DIT que cette délibération modifie la délibération n°2022\_042 du 14 juin 2022 en ce qu'elle ajoute les clauses particulières ci-dessus inscrites.

#### **Délibération n° 2022 65 : Décision modificative n°2 du budget principal 2022**

Afin de prendre en compte l'augmentation du chapitre 012 suite au recrutement des agents périscolaires pour l'ALSH et à l'augmentation du point d'indice de 3,5%, il est nécessaire de modifier le budget comme ci-dessous :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80831 : Fournitures d'entretien	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832 : Fournitures de petit équipement	7 819,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521 : Terrains	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 819,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84168 : Autres emplois d'insertion	2 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 004,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 504,00 €</b>	<b>44 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7087 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 709,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 709,00 €</b>
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 972,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 972,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 323,00 €</b>	<b>44 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 181,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 181,00 €</b>		<b>11 181,00 €</b>

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Dépenses et recettes : 1 257 463.87 €

**Investissement :**

Dépenses et recettes : 1 041 964.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme LEPOIZAT Catherine)

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

**Délibération n° 2022 66 : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération adoptée le 22/11/2012 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 % ;

Ce taux est reconduit tacitement d'année en année mais il est toutefois révisable chaque année, cette délibération devant être prise avant le 30 novembre de l'année N pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** sur l'ensemble du territoire communal un taux à 4,5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Délibération n° 2022 67 : Approbation du reversement de la part communale de Taxe d'aménagement à la Communauté de communes et institution du taux de reversement à 75 % dans ces zones sur les périmètre des zones d'activités de la commune**

**Vu** l'article 109 de la loi de finances 2022 ;

**Vu** l'article L331-2 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 7 juillet 2022 du Conseil Communautaire entérinant le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 75% pour les constructions situées dans les parcs d'activités.

**Considérant** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M. DOUET Christophe) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités de la commune de Le Minihic Sur Rance

**Délibération n° 2022 68 : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Madame SARDIN rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants ». L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Exercices de prise en charge de la créance : 2016 -2017 -2018 -2020 (+ de 730 jours) pour un total à provisionner de 498 €

**Vu** la délibération n°2021\_058

**Considérant** que la somme de 388.58 € a déjà été provisionnée au titre de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSCRIT** une provision de **110 €** pour l'année 2022 au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal

### **Délibération n° 2022 69 : Sécurisation de la départementale – choix de l'entreprise**

M. Daniel TURMEL expose que les études concernant la sécurisation de la départementale sont terminées et que plusieurs entreprises de BTP ont été consultées pour la phase 1 de l'opération, à savoir la sécurisation de la traversée en face de l'école et l'écluse rue du Général De Gaulle.

Dans le cadre de l'adoption de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), une série de mesures relative à la commande publique a été adoptée. Notamment le rehaussement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 HT pour les marchés de travaux. Deux devis ont été reçus, repris dans le tableau ci-dessous :

Entreprise de Travaux Publics	Montant HT
EVEN	74 996.50 €
COLAS	136 209.50 €

Les critères de jugement retenus étaient le prix de la prestation (notation pondérée à 40%) et la valeur technique (notation pondérée à 60%).

Le marché se décompose en 1 lot « terrassement, bordures, trottoirs et voiries et signalisation ». L'estimation des travaux s'élevait à 90 912.50 € HT

L'analyse des offres conclu au classement général ci-dessous :

Classement	Entreprises	Critère prix	Critère technique	Total
1 <sup>er</sup>	<b>EVEN</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>88</b>
2 <sup>ème</sup>	COLAS	22.02	48	70.02

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EVEN, domiciliée 3 rue de l'Industrie, 35730 PLEURTUIT, dans la mesure où elle présente une valeur plus avantageuse économiquement, à valeur technique identique, afin de répondre au mieux aux spécificités du marché.

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 « d'accélération et de simplification de l'action publique », et notamment l'article 142 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M. DOUET Christophe),

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la phase 1 de la sécurisation de la départementale à l'entreprise EVEN
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché pour le montant indiqué au devis et tout éventuel avenant.

### Décisions du Maire

**2022-18** : devis 3D OUEST pour l'acquisition d'une solution de gestion de l'ALSH d'un montant de 1500 € TTC

**2022-19** : devis de ARIETIS pour l'installation d'un cabine de douche à la lorgnette d'un montant de 3438 € TTC

**2022-20** : devis de la Fédération Française de Sports pour Tous pour l'adhésion Sports pour Tous multisports d'un montant de 1932.24 € TTC

**2022-21** : devis de BRETAGNE PYRO pour le feu d'artifice d'un montant de 3000 € TTC

**2022-22** : devis de UGAP pour un audit énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 5354.32 €

### DIA

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 10/06/2022 au 19/08/2022				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0012 Dépôt le 16/06/2022	Parcelle A 460 La Goduçais	Terrain non bâti de 2481 m <sup>2</sup>	non-préemption 17/06/2022	273 500 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0013 Dépôt le 16/06/2022	Parcelle A 823 Clos Hiaux	Terrain non bâti de 2875 m <sup>2</sup>	non-préemption 20/06/2022	350 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0014 Dépôt le 10/06/2022	Parcelle C 780 5 Chêne Huby	Terrain bâti de 888 m <sup>2</sup>	non-préemption 21/06/2022	125 400 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0015 Dépôt le 14/06/2022	Parcelle C 532 24, rue des Prés	Terrain bâti de 1068 m <sup>2</sup>	non-préemption 22/06/2022	690 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0016 Dépôt le 07/07/2022	Parcelle C 444 4 rue de la Croix Rouge	Terrain bâti de 110 m <sup>2</sup>	non-préemption 08/07/2022	140 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0017 Dépôt le 07/07/2022	Parcelle C 941 6 rue Robert Surcouf	Terrain bâti de 369 m <sup>2</sup>	non-préemption 08/07/2022	190 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0018 Dépôt le 18/08/2022	Parcelles A 396 397 398 399 400 9 impasse du Pourquoi Pas	Terrain bâti de 662 m <sup>2</sup>	non-préemption 30/08/2022	55 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0019 Dépôt le 18/08/2022	Parcelle C 21 3 rue du Clos Doré	Terrain bâti de 1244 m <sup>2</sup>	non-préemption 30/08/2022	425 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0020 Dépôt le 19/08/2022	Parcelle J 606 6 rue des Adriaïs	Terrain bâti de 3658 m <sup>2</sup>	non-préemption 30/08/2022	575 000 €

Fin du conseil à 20h40